



Direction Régionale de l'Environnement
PICARDIE



Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Picardie

Séance du 22 juin 2006
Avis n°2006/4

Préservation des coteaux calcaires de la vallée de la Marne

Article 1 : Le CSRPN de Picardie s'est autosaisi au sujet de la préservation des coteaux calcaires de la vallée de la Marne et a souhaité émettre un avis. Cet avis est présenté à l'article 2

Article 2 :

Le CSRPN possède statutairement un rôle régional de veille et d'alerte concernant la conservation du patrimoine naturel à l'échelle de la région. Dans ce cadre, les membres du CSRPN souhaitent attirer l'attention des pouvoirs publics et en particulier de Monsieur le Préfet de la Région Picardie et de Monsieur le Président du Conseil Régional de Picardie, sur les conséquences du développement de la viticulture sur les coteaux de la vallée de la Marne situés en AOC Champagne.

En effet, depuis plusieurs années et ceci antérieurement à la refonte des CSRPN, le coteau de Chartèves a fait l'objet de multiples actions visant à en convertir une partie substantielle à la viticulture. Ce coteau est riche d'une flore et d'une faune exceptionnelles et d'habitats d'intérêt européen.

Si le classement en Réserve naturelle volontaire puis en Réserve naturelle régionale de la partie du site non destinée à être plantée de vignes peut garantir la préservation d'une portion du patrimoine naturel, force est de constater que la plantation de vignes fera disparaître la majeure partie du patrimoine écologique et paysager de ce site, dont de nombreuses espèces végétales et animales légalement protégées.

Cette "pelouse calcicole à orchidées" représente un des derniers sites naturels en nature de pelouse calcaire situé le long de la vallée de la Marne.

Cette opération crée un précédent fâcheux et irrémédiable pour les quelques autres pelouses calcicoles relictuelles situées le long de la vallée de la Marne.

Les derniers sites en nature de pelouse calcaire sont notamment (d'est en ouest) : le coteau du Rouvray à Trélou-sur-Marne, le coteau de Courcelles, la butte du Cosaque à Barzy-sur-Marne, le coteau de Coupigny à Montlevon, les versants de la vallée de la Verdonnelle en amont de Condé-en-Brie et le coteau de Chézy-sur-Marne.

Ces quelques sites, totalisant moins d'un vingtaine d'hectares, abritent des espèces végétales et animales légalement protégées telles que l'Anémone sylvestre (*Anemone sylvestris*), la Bugrane naine (*Ononis pusilla*), l'Ophrys araignée (*Ophrys sphegodes*), l'Inule à feuilles de saule (*Inula salicina*), le Léopard vert (*Lacerta viridis*)... et fortement menacées telles que le Lin de Léo (*Linum leonii*), le petit Cytise couché (*Chamaecytisus supinus*) ou de nombreux insectes et oiseaux.

Il n'est pas de la volonté du CSRPN d'opposer les intérêts des viticulteurs aux nécessités de la conservation du patrimoine naturel. Il est en revanche de notre devoir d'alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la disparition des derniers lambeaux de pelouses consécutives au développement de la vigne. Dans les vallées de la Marne et de ses affluents, d'autres secteurs et d'autres parcelles, dont certaines attenantes au coteau de Chartèves, sont favorables à la viticulture et beaucoup moins riches et fragiles écologiquement.

L'Etat français s'est engagé, dans le cadre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité à limiter l'érosion de la biodiversité à l'horizon 2010. Il est tenu d'appliquer la Convention de Riga de 1995 qui demandait à chaque Etat membre de créer d'ici 2005 un Réseau Ecologique National identifiant les secteurs et corridors d'enjeu écologique majeur. Ce qui est le cas ici des ultimes pelouses de la vallée de la Marne.

De tels objectifs sont urgents à atteindre pour ne pas rester des engagements officiels morts-nés. La tenue de ces engagements passe par la préservation des derniers espaces de nature où se concentre une part importante du patrimoine naturel, ce qui est le cas des dernières pelouses calcaires de la vallée de la Marne. De surcroît, leur disparition créerait une rupture dans les connexions biologiques nécessaires à la circulation des espèces de la flore et de la faune entre le centre du Bassin parisien et le nord de la France.

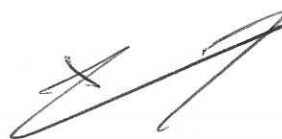
C'est pourquoi les membres du CSRPN demandent des compensations à la destruction aux pelouses calcaires : nous demandons que des mesures de préservation soient initiées, en concertation avec les populations locales et les viticulteurs, afin que les derniers sites en nature de pelouses en vallée de la Marne puissent continuer d'abriter les espèces protégées de la flore et de la faune au sein d'habitats préservés.

En particulier, nous demandons :

- d'une part que toutes les stations de plantes légalement protégées du Coteau de Chartèves soient exclues du périmètre réservé à la plantation de vignes, et soient intégrées à la future réserve Naturelle Régionale,
- d'autre part que les dernières autres pelouses calcaires de la vallée de la Marne bénéficient de mesures de protection réglementaires durables.

Nous nous tenons à la disposition des pouvoirs publics pour localiser et décrire les sites d'enjeux prioritaires qui nécessitent une préservation.

Fait à Amiens, le 1/12/06
Le Président du CSRPN



Xavier COMMECY